



La Ronde Musicale

Ecole de musique, danse & théâtre

Pri

Règlement intérieur

PREAMBULE

L'Association Loi 1901 LA RONDE MUSICALE a pour but de dispenser un enseignement musical, danse et théâtre amateur et de susciter et d'organiser des manifestations dans ce domaine sur la commune de Saint-Martin-de-Londres (Hérault) et communes avoisinantes.

Le terme « Association » traitera du fonctionnement administratif et financier.

Le terme « Ecole » employé ici pour dénommer l'Ecole de musique, danse, théâtre, désignera l'ensemble des aspects liés à l'enseignement et à la pratique musicale, de la danse et du théâtre.

Le terme « Bureau » désigne les membres bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Le Bureau de l'Association prend, lors de ses réunions, toutes les décisions importantes concernant la gestion de l'association.

Le présent Règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres. L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux.

Chapitre 1 : OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION

Article 1.1 : Objet spécifique du Règlement intérieur

Ce Règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce Règlement intérieur.

Article 1.2 : Modification du Règlement intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par le Bureau de l'Association, par vote des membres du Bureau, chaque fois que la nécessité se présente.

Chapitre 2 : ADHESION-INSCRIPTION

Article 2.1 : Formalités administratives - Inscriptions

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel, et donne le titre de « membre de l'association ».

Les élèves inscrits en éveil ou en ateliers divers et qui le demandent peuvent bénéficier de deux semaines de cours à l'essai en début d'année, au terme desquelles leur inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire du responsable légal de l'élève : dans ce dernier cas, l'élève ne poursuivrait pas l'activité au terme des deux semaines d'essai et l'intégralité du règlement serait restituée. Il n'y a pas de cours d'essais pour les inscriptions en parcours instrumental. Tout abandon après la définition des horaires des créneaux d'instruments ne donnera pas lieu à la restitution du règlement.

Article 2.2 : Adhésion à l'Association et tarifs annuels

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par le Bureau, permet l'adhésion à l'Association. La cotisation est obligatoire pour chaque membre. Le montant annuel des tarifs des différents parcours est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association.

Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de La Ronde Musicale, par carte bleu, espèces ou chèques vacances. Un paiement échelonné est possible (4 chèques maximum au total), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription. Le premier encaissement a lieu FIN OCTOBRE et ensuite comme suit :

- 2^{ème} trimestre : encaissement fin janvier
- 3^{ème} trimestre : encaissement fin avril

Le dernier chèque (4^{ème}) sera encaissé au plus tard fin mai ou lors de la pré inscription.

Une facture peut être établie sur demande par mail auprès du Bureau de l'Association. Cette facture sera remise à la famille durant la première quinzaine de novembre, après les encaissements de fin octobre et sous réserve de la réception de la totalité du règlement (chèques remis).

L'Association est habilitée à encaisser les Chèques Vacances.

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation...).

Si l'effectif d'un cours n'atteignait plus le seuil fixé par le Conseil d'Administration, l'association se réserve le droit de supprimer ce cours et la participation aux frais pédagogiques uniquement serait remboursée au prorata temporis des cours non effectués.

Article 2.3 : Responsabilité civile et certificat médical

Chaque élève doit être couvert par une _____.

Pour les activités de danse, un certificat médical de moins de 3 mois devra être fourni dès l'inscription.

Chapitre 3 : RESPONSABILITES

Article 3.1 : Responsabilité de l'Ecole et des professeurs

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole. Ils ne doivent accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves régulièrement inscrits.

Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants/des membres de l'Association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable. Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du Bureau et des professeurs.

Nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur. Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

Article 3.3 : Ponctualité

Les professeurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Article 3.4 : Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'Ecole pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

Chapitre 4 : FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Article 4.1 : Organisation des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Montpellier (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié).

L'année fonctionne sur 30 semaines de cours, selon un calendrier pré établi en début d'année et affiché à l'école.

En cours ou fin d'année, des spectacles (galas, concert, représentations,...) et auditions pourront être programmées par l'Association et les professeurs. Pour les besoins de ces manifestations exceptionnelles, le calendrier pourra être modifié.

Les cours sont donnés dans les locaux de La Ronde Musicale de Saint-Martin-de-Londres (en face de la Poste) ou à la salle de la Rasimière ou encore à la salle communale de Viols-Le-Fort pour le piano. Les manifestations extérieures peuvent être dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau. Les effectifs variant d'une année sur l'autre, les places disponibles dans chaque discipline ne sont pas constantes. De même pour les enseignements proposés.

Afin de permettre la réalisation dans les meilleures conditions du cours de l'élève, la présence des parents n'est pas autorisée pendant la durée de ceux-ci.

Article 4.2 : Les élèves

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, par mail ou auprès du professeur, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels. L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière et assidue.

Toute absence est enregistrée par les professeurs puis transmise au Bureau (l'assiduité rentrant dans les critères d'évaluation). Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 4.3 : Suivi des études et évaluation

Les évaluations par les professeurs font partie intégrante du cursus. Elles sont organisées sous la forme de contrôle continu, d'auditions commentées et/ou de prestations publiques. Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, notamment en fin de cycles.

Article 4.4 : Prestations publiques/Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont au professeur. Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

Article 4.5 : Responsabilité et sécurité

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'Ecole prévient les familles des élèves concernés par mail dans la mesure du possible.

Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Il sera proposé (dans la mesure du possible) un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation...).

Chapitre 5 : LES PROFESSEURS

Article 5.1 : Les professeurs

Les enseignements, les réunions de concertation pédagogique ainsi que la présence aux prestations publiques de leurs élèves font partie intégrante de la mission des professeurs.

Article 5.2 : Absences

L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait, . En cas d'absence, le professeur avertit l'élève et le Bureau du motif et de la durée de son absence, et du jour de report envisagé (le cas échéant) dans le trimestre de l'absence et au plus tard avant la fin du mois de juin, que le Bureau devra valider (en fonction des disponibilités des salles etc.)

Article 5.3 : Cumul d'emploi

Lorsqu'ils exercent une activité professionnelle hors de l'école de la Ronde Musicale, les professeurs doivent en informer le Bureau et s'engagent à ce que leur temps de travail cumulé ne dépasse pas les limites définies par le Code du travail et la Convention collective nationale de l'animation.

Chapitre 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 : Communication et information

Le Bureau et l'équipe pédagogique s'engagent à diffuser aux membres de l'Association l'information nécessaire. Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. L'information transmise par l'Ecole transitera essentiellement par ce biais.

Les membres et leurs responsables légaux doivent également consulter régulièrement le panneau d'affichage de l'Ecole. L'affichage peut parfois suffire à l'annonce d'un message.

Article 6.2 : Contact

Tout membre peut solliciter le Bureau qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable. Une adresse e-mail a été créée à cet effet : rondemusicalc.lrm@gmail.com

Article 6.3 : Fréquentation des locaux

Les locaux de l'Ecole sont mis à disposition par la Commune de Saint-Martin-de-Londres et accueillent d'autres associations; en conséquence un planning général de fonctionnement sera établi en début d'année entre l'Association et la Mairie. De fait, les locaux ne doivent pas être utilisés en dehors des plages horaires définies en début d'année pour les cours, sans accord du Bureau. L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Il est interdit aux membres d'entrer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites, d'introduire des boissons alcoolisées, d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui. Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

Article 6.4 : Photocopies

L'association attire l'attention des professeurs, des élèves et parents sur le caractère illégal de la duplication des méthodes, ouvrages et partitions. Selon la loi du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle, la photocopie même partielle est interdite sur tout document protégé.

Article 6.5 : Utilisation du matériel

Les instruments et l'ensemble du matériel pédagogique appartenant à l'Ecole ne peuvent être utilisés hors des locaux sans autorisation expresse du Bureau.

Chaque professeur qui en fait usage dans le cadre de ses cours se porte garant de son utilisation correcte, par lui-même et par les élèves dont il a la responsabilité.

Les membres ayant acquitté leur adhésion à l'Association et souhaitant utiliser les locaux et/ou le matériel de l'école, doivent en faire la demande par écrit auprès du Bureau qui s'assurera, en cas d'acceptation, de la présence d'un adulte responsable pour le cas des élèves mineurs. Il pourra être demandé une participation aux frais dont le montant est déterminé chaque année par le Bureau.

La location des instruments est placée sous la responsabilité du locataire. Toute location est subordonnée au versement d'une caution pour l'année scolaire, sous forme de chèque bloqué par la Ronde Musicale. Le montant de la location et de la caution est fixé par le Bureau. Tout trimestre entamé reste dû.

“Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Bureau de l'école La Ronde Musicale le 12 mai 2019. Valable par tacite reconduction chaque année sauf modification par le Bureau.”